

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 815003	Date d'inspection Le 23 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie les Débrouillards(es) Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-3596	
Adresse 1 rue de l'Ecole Val-d'Amour NB E3N 5E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2023	
Commentaires : L'éducatrice qui n'a pas de formation est inscrite au cours d'Éducation à la petite enfance ainsi qu'à la formation de 90h. La lacune sera conforme lorsqu'elle aura complété avec succès la formation.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : L'administratrice prend présentement son cours d'Éducation à la Petite Enfance. La lacune sera conforme lorsqu'elle aura complété avec succès son cours.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	06 sept. 2022	
Commentaires : La vérification du Développement social doit être renouvelée pour une éducatrice. Elle peut travailler, mais doit recevoir sa vérification par la date prévue. Après cette date, elle ne pourra pas travailler jusqu'à ce qu'elle reçoit sa vérification du DS.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	09 sept. 2022	
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités est manquante dans quatre dossiers d'employés. Elle devra être ajoutée aux dossiers.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 sept. 2022	
Commentaires : Le certificat en secourisme et RCR est expiré pour une éducatrice et elle est inscrite à la formation. Cette dernière ne doit pas être seule avec un groupe à aucun moment jusqu'à ce qu'elle obtienne une preuve de succès à la formation.			

Commentaires généraux
<p>- Le ratio est respecté lors de l'inspection.</p> <p>Discussions avec l'administratrice:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandé d'indiquer la raison pourquoi l'évacuation d'urgence mensuelle n'a pas eu lieu dans un groupe. (ex: groupe fermé pendant le mois de juillet) - Recommandé de vérifier les Règlements sur les parcs pour enfants de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation. - S'assurer d'indiquer sur la liste de présence quotidienne lorsque les groupes sont jumelés pendant la journée. <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants étaient à l'extérieur lors de mon arrivé et le parc extérieur fut aménagé avec des nouvelles zones. - Les enfants ont mangé leur diner et ont fait leur sieste. - L'éducatrice des bébés a fait la lecture d'un livre à deux bébés puisqu'ils démontraient de l'intérêt. - Les enfants faisaient des jeux libres selon leur intérêt.

original signé par
Janel Aubut

Le 23 août 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lilie Bujold

Le 23 août 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date